

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 27 rajeb 1447 – 16 janvier 2026

169^{ème} année

N° 7

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 15 janvier 2026, portant organisation des sessions de formation de courte durée au sein de l'Ecole nationale d'administration en management administratif au profit des administrateurs représentants des ministères ou des collectivités locales ou des entreprises ou des établissements publics, les présidents directeurs généraux et les directeurs généraux dans les entreprises ou les établissements publics	95
Liste de promotion au choix au grade de contrôleur en chef de la commande publique au titre de l'année 2025	99
Liste de promotion au choix au grade de contrôleur d'Etat au titre de l'année 2025	99
Arrêtés de la commission nationale de lutte contre le terrorisme portant gel de biens et de ressources économiques	99

Ministère de la justice

Radiation d'un nom d'un expert judiciaire	100
---	-----

Ministère de la Défense Nationale

Décret n° 2026-12 du 14 janvier 2026, relatif au recrutement de médecins, de médecins dentistes, de pharmaciens et de médecins vétérinaires de la santé militaire	100
---	-----

Ministère des Finances	
Arrêté de la ministre des finances du 15 janvier 2026, portant création des recettes des finances aux gouvernorats de Sfax, de Sidi Bouzid et de l'Ariana, et d'un centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés au gouvernorat de Kasserine.....	101
Ministère de la Santé	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur	102
Nomination d'un sous-directeur	102
Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie	
Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 30 décembre 2025, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe (Gypse) dit permis " El Hachana" au gouvernorat de Tataouine.....	102
Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 30 décembre 2025, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe (Sel) dit permis " Bison Peak" au gouvernorat de Tozeur	103
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa	104
Ministère du Commerce et du Développement des Exportations	
Nomination d'inspecteurs généraux	104
Nomination d'inspecteurs en chef.....	104
Nomination d'ingénieurs généraux	105
Nomination d'ingénieurs en chef	105
Ministère de l'Education	
Nomination de directeurs	105
Nomination d'un sous-directeur	106
Nomination d'un chef de service.....	106
Cessation de fonctions.....	106
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Tableaux d'emplois fonctionnels	106
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2026-13 du 14 janvier 2026 , portant autorisation de la cession en dinar symbolique d'une parcelle de terrain domanial sise à Raoued du gouvernorat de l'Ariana au profit de la Société de promotion des logements sociaux	108
Ministère des Affaires Culturelles	
Nomination d'un sous-directeur	108

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 15 janvier 2026, portant organisation des sessions de formation de courte durée au sein de l'Ecole nationale d'administration en management administratif au profit des administrateurs représentants des ministères ou des collectivités locales ou des entreprises ou des établissements publics, les présidents directeurs généraux et les directeurs généraux dans les entreprises ou les établissements publics.

La Cheffe du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, telle que modifiée par la loi n° 86-83 du premier septembre 1986 portant loi des finances rectificative pour la gestion 1986,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations et entreprises publiques, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 95-285 du 20 février 1995, instituant à l'école nationale d'administration des sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres de l'administration publique,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-697 du 3 aout 2018, fixant le régime de rémunération des différentes catégories de personnels enseignants, des travaux exceptionnels, des chercheurs à titre occasionnel et des chercheurs contractuels à l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du premier ministre du 11 janvier 1993, relatif à l'approbation du règlement intérieur de l'Ecole Nationale d'Administration,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 17 février 2020, fixant les différentes tarifications et prestations rendues par l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier - Sont organisées, au sein de l'Ecole nationale d'administration, des sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des administrateurs représentants des ministères ou des collectivités locales ou des entreprises ou des établissements publics, les présidents directeurs généraux et les directeurs généraux dans les entreprises ou les établissements publics.

Les ministères, les collectivités locales, les entreprises et les établissements publics concernés sont appelés à former les administrateurs susmentionnés en coordination avec l'Ecole nationale d'administration.

Art. 2 - Les sessions de formation mentionnées à l'article premier du présent arrêté, visent le perfectionnement des capacités des administrateurs représentants des ministères ou des collectivités locales ou des entreprises ou des établissements publics, les présidents directeurs généraux et les directeurs généraux dans les entreprises ou les établissements publics en techniques de prospective, de leadership, de gouvernance et de management, d'organisation et de gestion administrative et financière.

Les sessions de formation sont organisées sous forme de séminaires, d'ateliers, de conférences et de cours en présentiel ou en ligne.

Art. 3 - Le programme de ces sessions de formation comprend un certain nombre de modules de formation répertoriés dans les thèmes fournis dans l'annexe.

Le choix des thèmes et des modules qui constituent le programme spécifique de chaque session est basé sur une approche par compétences et répond aux besoins de formation et aux attentes des participants, qui sont exprimés en amont dans des formulaires individuels distribués par l'Ecole nationale d'administration aux ministères, entreprises et établissements publics concernés.

Le directeur de l'Ecole peut ajouter des modules de formation à la demande des ministères ou des entreprises ou des établissements publics concernés chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Art. 4 - Les sessions de formation prévues à l'article premier du présent arrêté sont ouvertes et leur durée et leur programme sont fixés par décision du directeur de l'Ecole nationale d'administration.

Les listes nominatives des participants aux sessions de formation, accompagnées des formulaires individuels prévus à l'article 3 du présent arrêté, sont adressées par l'intermédiaire du ministère de tutelle concerné à l'Ecole nationale d'administration.

La formation est organisée dans les locaux de l'Ecole nationale d'administration et la présence des participants est obligatoire pour les activités en présentiel et en ligne.

Les participants sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'école nationale d'administration.

Art. 5- Le ministère, la collectivité locale, l'entreprise publique ou l'établissement public dont relèvent les participants prend en charge les frais de participation aux sessions de formation prévues par le présent arrêté sur la base de conventions particulières conclues avec l'Ecole nationale d'administration et conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du Chef du Gouvernement du 17 février 2020 susvisé.

Les frais de participation à ces sessions de formation peuvent être pris en charge dans le cadre des programmes de coopération internationale, en vertu d'accords conclus à cet effet, conformément aux principes et à la réglementation en vigueur dans le domaine des relations extérieures.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 janvier 2026.

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Annexe

de l'arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 15 janvier 2026 portant organisation des sessions de formation de courte durée au sein de l'école nationale d'administration en management administratif au profit des administrateurs représentants des ministères ou des collectivités locales ou des entreprises ou des établissements publics, les présidents directeurs généraux et les directeurs généraux dans les entreprises ou les établissements publics.

Tableau des axes et modules de formation

Axe	Module de formation
Cadre juridique régissant les entreprises et les établissements publics	La loi n° 89-9 du premier février 1989 relative aux participations et entreprises publiques, ensemble et les textes d'application en relation
	Droit commercial
	Droit du travail, relation professionnelle dans les entreprises et les établissements publics.
	Techniques des relations du commerce international
Le conseil d'administration et le conseil d'établissement	La structure et la composition du conseil
	Le rôle, les obligations et les responsabilités du président directeur général et directeur général, des administrateurs représentants de l'État, des collectivités locales et des entreprises et des établissements publics dans le cadre des travaux du conseil.
	Procédures et déroulement des travaux du conseil.
Renforcement de la gouvernance de l'entreprise et de l'établissement publics	Principes et bases de la gouvernance de l'entreprise et de l'établissement public
	Rôle de l'État, des actionnaires au capital et des parties prenantes.
	Méthodologie du contrôle et de l'audit : audit interne et audit externe
	Désignation des commissaires aux comptes et leurs rôles
	La transparence et le droit d'accès à l'information
	Techniques de promotion de l'intégrité et de prévention de la corruption (système de gestion anti-corruption ISO 37001)
	L'élaboration et la mise en œuvre, et l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques.
	L'évaluation de la performance et de l'efficacité des entreprises et des établissements publics.
	Le contrôle des entreprises et des établissements publics par le contrôleur de l'État.
	Le rôle des cellules de gouvernance et leur relation avec d'autres fonctions consultatives au sein de l'entreprise et du conseil d'administration.

Axe	Module de formation
Développement des capacités et perfectionnement dans les domaines liés au leadership administratif, à la prospective et à la planification stratégique	Techniques et styles de leadership : développement conceptuel et étude appliquée des situations.
	Planification opérationnelle et son rôle dans l'exécution de la stratégie et des objectifs de l'entreprise ou de l'établissement.
	Gestion des réunions, gestion des équipes et gestion du stress.
	Gestion du changement
	Techniques de négociation
	Gestion des risques et des crises
	Gestion des conflits et transformation
	E-management, numérisation et cyber sécurité.
	L'administration prospective :prospection, planification stratégique et veille stratégique.
	Développement d'une communication efficace
Tableaux de bord.	Conclusion et étude des accords internationaux.
Développement des capacités et perfectionnement en management administratif	Management administratif : Meilleures pratiques
	Les fautes de gestion
	L'élaboration des plans annuels prévisionnels des marchés publics
	La gestion par les résultats.
	Les budgets prévisionnels et la programmation budgétaire pluriannuelle.
	Les marchés publics.
	Les achats des entreprises et des établissements publics
	Programmation, gestion et évaluation de projets
	États financiers et documents comptables : techniques d'analyse et d'évaluation de la situation financière de l'organisation.
	Contrats
	Gestion des ressources humaines
	Techniques de l'élaboration des manuels des procédures
	Assurance
	Gestion prévisionnelle des ressources humaines
	Contrôle de gestion et analyse des performances
	Gestion des fonds sociaux des entreprises et établissements publics
	Financement public des associations
	Responsabilité sociétale

Liste des agents à promouvoir au choix au grade de contrôleur en chef de la commande publique au titre de l'année 2025.

- Mohamed Aneur,
- Khouloud Salem.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade de contrôleur d'Etat au titre de l'année 2025.

- Sami Ghraïri.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-1 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Abdelghani Ben Mostafa Hermasi, né le 15/4/1988, domicilié à Rue de Carthage Korba Nabeul, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****413.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-2 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Walid Ben Kamel Alaoui, né le 1/6/1999, domicilié à Sousse, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****252.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-3 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Achref Ben Abdelkader Baccouche, né le 24/6/1989, domicilié à Rue Saltnia Sfax, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****419.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-4 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Hatem Ben Ammara Zghidi, né le 30/10/1991, domicilié à Skanes Monastir, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****006.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-5 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Mohamed Ben Belgacem Ghaoui, né le 7/6/1986, domicilié à la cité Rameda Monastir, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****695.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-6 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Iheb Ben Arbi Gharbi, né le 1/12/1996, domicilié à la cité Ennour Sidi Bouzid, de nationalité Tunisienne.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-7 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Mohamed Ben Khemaies Hendaoui, né le 29/5/1988, domicilié à Menchia Kairouan, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****582.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-8 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Habib Ben Mohamed Hafsi, né le 2/1/1984, domicilié à Ezzahra Mahdia, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****095.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-9 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Hamza Ben Salah Boukhcham, né le 22/8/1991, domicilié à Regba Tataouine, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****165.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-10 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Slah Eddine Ben Mohamed Lazher Boukhcham, né le 15/1/1984, domicilié à Regba Tataouine, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****266.

Par arrêté de la commission nationale de lutte contre le terrorisme n° 2026-11 du 7 janvier 2026.

Sont gelés pour une période de six mois renouvelables, les biens et ressources économiques du nommé Sofiene Ben Fraj Belhaj, né le 3/7/1998, domicilié à Rue Salem Bechir Monastir, de nationalité Tunisienne, détenteur de carte d'identité nationale n°*****375.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté de la ministre de la justice du 7 janvier 2026.

Le nom de Monsieur Karrai Essamaoui, expert judiciaire en architecture auprès de la Cour d'appel de Sfax, est radié définitivement de la liste des experts judiciaires, pour non-déclaration de la cessation des motifs ayant justifié sa dispense temporaire, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 93-61 du 23 juin 1993, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2010-33 du 21 juin 2010, relative aux experts judiciaires à compter de la date de publication.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 2026-12 du 14 janvier 2026, relatif au recrutement de médecins, de médecins dentistes, de pharmaciens et de médecins vétérinaires de la santé militaire.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67-20 du 31 mai 1967, portant statut général des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010,

Vu le décret n° 2003-2381 du 11 novembre 2003, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en médecine vétérinaire,

Vu le décret n° 2009-2347 du 12 août 2009, relatif à la spécialisation en médecine dentaire et au statut juridique des résidents en médecine dentaire,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Outre les modes de recrutement prévus par le statut particulier du corps hospitalo-sanitaire militaire, les médecins, les médecins dentistes, les pharmaciens et les médecins vétérinaires de la santé militaire peuvent être recrutés par voie de concours externe ouvert par arrêté du ministre de la défense nationale, parmi les résidents en médecine, en médecine dentaire, en pharmacie et en médecine vétérinaire, titulaires du diplôme national de docteur en médecine, du diplôme national de docteur en médecine dentaire, du diplôme national de docteur en pharmacie, du diplôme national de docteur en médecine vétérinaire, ou de diplômes reconnus équivalents, et inscrits au tableau de l'ordre des médecins, des médecins dentistes, des pharmaciens ou des médecins vétérinaires.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 janvier 2026.

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Le ministre de la défense nationale

Khaled Shili

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Arrêté de la ministre des finances du 15 janvier 2026, portant création des recettes des finances aux gouvernorats de Sfax, de Sidi Bouzid et de l'Ariana, et d'un centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés au gouvernorat de Kasserine.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 64-57 du 28 décembre 1964, portant création de la régie nationale des tabacs et des allumettes, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970 relative à la loi de finances 1971,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 1973-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents, dont le dernier est le décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022 relative à la loi de finances 2023,

Vu la loi n° 81-14 du 2 mars 1981, portant création de la manufacture des tabacs à Kairouan, telle qu'elle a été modifiée par le décret-loi n° 2011-108 du 22 octobre 2011,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991 portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété dont le dernier est le décret gouvernemental n°2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Sont créées des recettes des finances aux gouvernorats de Sfax, de Sidi Bouzid et de l'Ariana, et un centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés au gouvernorat de Kasserine dont les dénominations et les attributions sont indiquées au tableau suivant :

Gouvernorat	Recette	Attributions
Sfax	Recette des finances à Ghraïba	Assurer toutes les attributions dévolues à une recette des finances
Sidi Bouzid	Recette des finances à Sidi Ali Ben Aoun	
Ariana	Recette des finances à Sidi Thabet	
Kasserine	Centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés à Kasserine	Assurer toutes les attributions dévolues à un centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés

Art. 2 - Le centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés à Kasserine est chargé principalement de la perception du produit de la vente des produits monopolisés par les centres de distribution desdits produits relevant de la Régie nationale des tabacs et des allumettes et de la Manufacture des tabacs à Kairouan.

Art. 3 - Lesdites recettes sont classées en 1^{ère} catégorie.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 janvier 2026.

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 15 décembre 2025.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Mounir Boujnah, administrateur général de la santé publique, sous-directeur de la communication et de la formation à la direction de la veille environnementale, de la communication et de la formation à l'Observatoire national des maladies nouvelles et émergentes au ministère de la santé.

Par arrêté du ministre de la santé du 15 décembre 2025.

Madame Faiza Kamoun, administrateur en chef de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion administrative et financière au Centre régional de transfusion sanguine de Sfax.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 30 décembre 2025, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe (Gypse) dit permis " El Hachana" au gouvernorat de Tataouine.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le Code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 7 mai 2025 à la direction générale des mines, par laquelle la société "Citoyen Régional de Cheypse Sahhari Tataouine" a sollicité l'octroi d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe dit « El Hachana», au gouvernorat de Tataouine, carte de Fom Tataouine à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Consultatif des Mines lors de sa réunion du 31 juillet 2025,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 18 novembre 2025 portant sa non-objection quant à l'institution de ce permis de recherche,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est accordé, un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe (Gypse) dit " El Hachana" situé dans le gouvernorat de Tataouine au profit de la société "Citoyen Régional de Cheypse Sahhari Tataouine" titulaire de l'identifiant unique n°1835936Q, et ce, pour une période initiale de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Le permis de recherche accordé comporte un (1) périmètre élémentaire, soit 400 hectares et il est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret n° 2003 -1725 du 11 août 2003 susvisé :

Sommets	Numéros de repères
1	380.362
2	382.362
3	382.360
4	380.360
1	380.362

Art. 2 - Le permis accordé en vertu du présent arrêté est régi par les dispositions du code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Art. 3 - La société "Citoyen Régional de Cheypse Sahhari Tataouine" est tenue durant la période de validité du permis de recherche cité dans l'article premier du présent arrêté, de réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à cent dix mille dinars (110 000 dt).

Le titulaire du permis de recherche est tenu en outre de régler la situation des terrains avant leur occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 2025.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Fatma Thabet épouse Chiboub

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 30 décembre 2025, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe (Sel) dit permis " Bison Peak" au gouvernorat de Tozeur.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le Code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande de Monsieur Moez Turki déposée le 8 avril 2024 à la direction générale des mines, par laquelle il a sollicité l'octroi d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe dit « Bison Peak », situé dans le gouvernorat de Tozeur, carte de Menchia à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 31 juillet 2025,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 18 novembre 2025 portant sa non-objection quant à l'octroi du permis de recherche demandé,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. - Est accordé, un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe dit "Bison Peak" au gouvernorat de Tozeur au profit de Monsieur Moez Turki et ce, pour une période initiale de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Le permis de recherche accordé comporte deux (2) périmètres élémentaires, soit 800 hectares et il est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret n° 2003 -1725 du 11 août 2003 susvisé :

Sommets	Numéros de repères
1	198.470
2	200.470
3	200.466
4	198.466
1	198.470

Art. 2 - Le permis accordé en vertu du présent arrêté est régi par les dispositions du code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Art. 3 - Monsieur Moez Turki est tenu durant la période de validité du permis de recherche cité à l'article premier du présent arrêté, de réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel il s'est engagé et dont le coût total est estimé à cent mille dinars (100 000 dt).

Le titulaire du permis de recherche est tenu en outre de régler la situation des terrains avant leur occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 2025.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Fatma Thabet épouse Chiboub

Par arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 8 janvier 2026.

Monsieur Hedi Shili est nommé administrateur représentant le ministère de l'environnement au conseil d'administration de la Compagnie des phosphates de Gafsa, et ce, en remplacement de Monsieur Abderrazak Marzouki.

**MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT DES
EXPORTATIONS**

Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 5 janvier 2026.

Sont nommés au grade d'inspecteur général du contrôle économique au ministère du commerce et du développement des exportations à compter du 8 décembre 2025, les inspecteurs en chef du contrôle économique suivants :

- Houssemeddine Touiti,
- Fethi Bdour,
- Hichem Khalfa,
- Basma Trabelsi,
- Moncef Guebsi,
- Nebil Jawadi,
- Wissem Mhimdi,
- Leila Kheder,
- Nawal Khaldi,
- Imed Sandid,

- Dorra Chaker,
- Mohamed Jabeur Hriz,
- Raouf Khmissi,
- Jamila Miled,
- Ridha Ben Salah,
- Sami Mercheoui,
- Souilah Moussa,
- Ramzi Deli.

Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 5 janvier 2026.

Sont nommés au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce et du développement des exportations à compter du 9 décembre 2025, les inspecteurs centraux du contrôle économique suivants :

- Khaled Mheneoui,
- Nidhal Ismaili,
- Fethia Sdiri,
- Safa Souidi,
- Mounira Kaabi,
- Slaheddine Jebberi,
- Mouna Aloui,
- Yosra Balhi,
- Saber Hmidi,
- Welid Ouerteni,
- Sami Ben Said,
- Azza Cherif,
- Maher Arfeoui,
- Moheddine Lassoued,
- Hedia Allegui,
- Najoua Dimassi,
- Sayyah Abichou,
- Asma Ben Massoud,
- Amara Chennoufi,
- Sawsen Jemaa,
- Aida Toujani,
- Chokri Jawadi,
- Yemna Ben Salah,
- Nesrine Cherni,
- Karim Machraoui,

- Nabil Arfeoui,
- Rim Amri,
- Tarek Ferchichi,
- Karima Khalfaoui,
- Lasaad Bjaoui,
- Sonia Chargui,
- Hamda Timoumi,
- Elkefi Hagui,
- Karim Ghribi,
- Salwa Hamdi,
- Slim Slama,
- Abderrahmen Jendoubi,
- Moncef Ayadi,
- Nahla Salhi,
- Thouraya Saoudi,
- Adlene Derbel,
- Ahmed Tlili Nasri,
- Samia Klaii,
- Halim Hamzeoui,
- Ezzdine Othmani,
- Aicha Amiri,
- Nisaf Baccouche épouse Glouz,
- Ridha Hamzeoui,
- Amara Zarii,
- Taieb Fourti.

Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 5 janvier 2026.

Sont nommés au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du commerce et du développement des exportations à compter du 9 décembre 2025, les ingénieurs en chef suivants :

- Salwa Fatnassi,
- Salah Aïsa,
- Houcine Chaari,
- Mohamed Chokri Derouiche,
- Sadok Lellahom,
- Mouadh Maddani,
- Mouna Kefi.

Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 5 janvier 2026.

Sont nommés au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du commerce et du développement des exportations à compter du 6 novembre 2025, les ingénieurs principaux suivants :

- Ahmed Khwaja,
- Amira Karbia,
- Mounir Elifi,
- Fehmi Hajji.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Mohamed Foued ben Ltaief, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Zaghuan.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Fadhel Bayaoui, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Lotfi Ferjaoui, professeur émérite classe exceptionnelle pour les écoles primaires, est chargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation au Kef.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Madame Kaouthar Bessadok, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargée des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Gabès.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Maher Ben Othman, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de directeur de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire technique et technologique à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Mondher Ammari, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Tunis 2.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Moncef Guasmi, inspecteur général des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Kasserine.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Mokhtar M'hamdi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Abdelhamid Goussi, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Mohamed Imem, gestionnaire de documents et archives, est chargé des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mourad Zouaghi, professeur émérite classe exceptionnelle pour les écoles primaires, en qualité de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Nabeul.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Ines Mhamdi, professeur principal émérite classe exceptionnelle, en qualité de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2026.

Monsieur Zouhaier Najahi, professeur principal émérite, est déchargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Kasserine.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 janvier 2026.

Les cadres dont les noms suivent sont chargés d'emplois fonctionnels au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Sami Ajmi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur du contentieux à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux
Chaïma Soltani	Ingénieur général	Sous-directeur des systèmes d'informations à la direction de l'informatique à la direction générale des services communs
Najla Sallemi épouse Trabelsi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur des programmes, de la coordination universitaire, des habilitations et du suivi à la direction des programmes et des habilitations à la direction générale de l'enseignement supérieur.
Hend Hassine	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur des programmes de valorisation de la recherche à la direction des programmes et des structures de valorisation de la recherche à la direction générale de la valorisation de la recherche.
Hanen Maddouri	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur de la rénovation des programmes à la direction de la rénovation des programmes et de la pédagogie à la direction générale de la rénovation universitaire.
Rania Ghdiri épouse Ben Khedim	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur du développement des études sectorielles à la direction des réformes à la direction générale de la rénovation universitaire.
Fathia Douzi épouse Laze	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service du suivi des activités des centres de recherche à la sous-direction de l'analyse et de l'exploitation des données de recherche à la direction des structures de recherche à la direction générale de la recherche scientifique.
Dalila Abbes	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service de formation et de l'information à la sous-direction de l'instauration et du suivi des nouveaux systèmes à la direction des réformes à la direction générale de la rénovation universitaire.
Awatef Ouertani épouse Blaiech	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service du suivi des activités des pôles technologiques à la sous-direction des pôles technologiques à la direction des pôles technologiques à la direction générale de la valorisation de la recherche.
Lamia Abdelli	Administrateur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Inspecteur à l'inspection générale, en bénéficiant du rang et des avantages de chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 janvier 2026.

Les deux dames dont les noms suivent sont chargées d'emplois fonctionnels au Centre de publication universitaire au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Mouna Wechtati épouse Ben Nejma	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service administratif à la sous-direction des affaires administratives et financières
Souad Zitouni épouse Athimni	Administrateur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service de l'édition à la direction de l'édition et de la diffusion

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 2026-13 du 14 janvier 2026, portant autorisation de la cession en dinar symbolique d'une parcelle de terrain domanial sise à Raoued du gouvernorat de l'Ariana au profit de la Société de Promotion des Logements Sociaux.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 86,

Vu la loi n° 77-54 du 3 août 1977, portant institution d'un Fonds de promotion du logement pour les salariés,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1126 du 18 août 2016, fixant les modalités et les conditions des interventions du Fonds de promotion du logement pour les salariés,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-120 du 8 février 2021, relatif aux opérations immobilières relevant du domaine privé de l'Etat, notamment ses articles 11 et 12.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Est autorisée, la cession en dinar symbolique au profit de la Société de promotion des logements sociaux d'une parcelle de terrain domanial sise à Raoued du gouvernorat de l'Ariana du titre foncier n° 631 Ariana d'une contenance de 2ha 38a 19ca indiquée par la lettre (A) sur le T.P.D n°112816 annexé au présent décret, et ce pour la réalisation des projets de logements sociaux au profit des bénéficiaires des interventions du Fonds de promotion du logement pour les salariés.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 janvier 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 9 janvier 2026.

Il est attribué à Monsieur Moussa Jemni, conservateur des bibliothèques ou de documentation et directeur de la bibliothèque régionale de Gabès, le rang et les avantages de sous-directeur d'administration centrale, et ce, en application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2023-817 du 29 décembre 2023.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 16 janvier 2026"